

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

relatif à l'accord sur les prestations entre la
Confédération Suisse, la République et canton de
Genève, le canton de Vaud et le Groupement local de
coopération transfrontalière Grand Genève
concernant le projet d'agglomération Grand Genève
3^{ème} génération partie transport et urbanisation

30 octobre 2019

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu la décision du Conseil d'Etat du 30 novembre 2016 de signer la charte d'engagement du
Projet d'agglomération 2016' (projet d'agglomération franco-valdo-genevois de troisième
génération) ainsi que le Projet de territoire du Grand Genève 2016-2030;

vu la signature par l'ensemble des partenaires et le dépôt du projet d'agglomération Grand
Genève le 8 décembre 2016;

vu le rapport d'examen de la Confédération sur le projet d'agglomération rendu le
14 septembre 2018;

vu la loi fédérale sur le fonds pour les routes nationales et pour le trafic d'agglomération, du
30 septembre 2016 (LFORTA; RS 725.13), au terme de laquelle la Confédération participe au
financement de mesures qui améliorent les infrastructures de transport dans les villes et les
agglomérations;

vu l'arrêté fédéral du 25 septembre 2019 sur les crédits d'engagement alloués à partir de 2019
pour les contributions aux mesures prises dans le cadre du programme en faveur du trafic
d'agglomération;

vu l'article 24 de l'ordonnance concernant l'utilisation de l'impôt des huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière du 7 novembre 2007 (OUMin; RS 725.116.21);

vu le préavis de la direction des affaires juridiques de la chancellerie d'Etat du 8 octobre 2019 en application de l'article 36, alinéa 5 du règlement pour l'organisation du Conseil d'Etat de la République et canton de Genève du 25 août 2005 (RCE; RS/GE B 1 15.03);

sur proposition du département présidentiel (PRE),

ARRÊTE :

1. L'accord sur les prestations entre la Confédération Suisse, la République et canton de Genève, le canton de Vaud et le Groupement local de coopération transfrontalière Grand Genève concernant le projet d'agglomération Grand Genève 3^{ème} génération partie transport et urbanisation est approuvé.
2. Monsieur Antonio Hodgers, président du Conseil d'Etat, est délégué à signer cet accord au nom de la République et canton de Genève.
3. Le département présidentiel transmettra sans délai l'original de l'accord signé par toutes les parties, accompagné de toutes ses annexes, à la direction des affaires juridiques de la chancellerie d'Etat.
4. Cet accord ne nécessite pas l'approbation ultérieure du Grand Conseil.

Communiqué à :

PRE	1 ex.
DI	1 ex.
DT	1 ex.
DF	1 ex.
CHA-DAJ	1 ex.



Certifié conforme,

La Chancelière d'Etat :

Annexe : accord sur les prestations entre la Confédération Suisse, la République et canton de Genève, le canton de Vaud et le Groupement local de coopération transfrontalière Grand Genève concernant le projet d'agglomération Grand Genève 3^{ème} génération partie transport et urbanisation.